

Geneva, September 19th, 1928.

LEAGUE OF NATIONS.

9
**Supervision of the Private Manufacture and Publicity
of the Manufacture of Arms and Ammunition
and of Implements of War.**

REPORT OF THE THIRD COMMITTEE TO THE ASSEMBLY.

Rapporteur : His Excellency M. GUERRERO (*Salvador*).

In its resolution of September 24th, 1927, the Assembly "requested the Council to convey its views to the Special Commission in order that the latter might agree upon a single text which would enable the Council to convene an international conference as speedily as possible".

At its first session, held in March-April 1927, the Special Commission drew up a preliminary draft convention.

This preliminary draft was taken as the basis of discussion at the Special Commission's second session, which was held from August 27th to 30th, 1928.

After endeavouring to reconcile the different points of view expressed in the course of the debates, the Special Commission had to acknowledge that, while the principle of publicity had been accepted for Government manufactures, differences of opinion remained as regards the extent of such publicity, and that therefore it was unable to submit the single final text requested by the Assembly.

After examining the situation thus created, the Third Committee came to the conclusion that it was essential to agree upon a single text which would permit of the convening of an international conference on the supervision of private manufacture and the publicity of Government manufactures. It was unanimous in thinking that an immediate appeal addressed by the Council to the Governments represented on the Special Commission, with a view to the removal of the differences of opinion still existing, together with a meeting of the Special Commission before the Council's next session, would make it possible, once the preparatory work had been completed, to convene an international conference on the manufacture of arms and ammunition and of implements of war either before or at the same time as the International Conference for the Reduction and Limitation of Armaments.

I therefore have the honour to propose to you the following resolution on behalf of the Third Committee :

" The Assembly :

" Having taken note of the report and preliminary draft convention drawn up by the Special Commission appointed to prepare a draft convention on the supervision of the private manufacture and publicity of the manufacture of arms and ammunition and of implements of war ;

" Observing that the Commission has not yet found it possible to submit a single final text as desired by the Assembly, although the Committee agreed that the principle of publicity should extend to Government manufactures ;

" Affirming the urgent necessity for drawing up a convention which, while placing non-producing and producing countries on an equal footing, would facilitate the ratification of the Convention on the International Trade in Arms and Ammunition and in Implements of War signed at Geneva on June 17th, 1925 ;

" Referring to its successive resolutions passed at each of its previous ordinary sessions, beginning with the first session in 1920, in which resolutions it has constantly urged the importance of the problem of the manufacture of arms and the necessity for convening a conference as speedily as possible ;

" Confirming the fact that a connection exists between the general question of the reduction and limitation of armaments and the question of the international trade in arms and also of that of the manufacture of arms and ammunition and of implements of war :

" Requests the Council to make an appeal, at its present session, to the Governments represented on the Special Commission to examine carefully the differences of view revealed during the last session of the Commission, and to consider calling another meeting of the Commission before the next Council session, in order that the work of the Commission may be completed as soon as possible and submitted to a special conference, which would meet either at the same time as the General Conference for the Reduction and Limitation of Armaments or at an earlier date."

Genève, le 19 septembre 1928.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

**Contrôle de la fabrication privée et publicité
des fabrications d'armes et munitions
et des matériels de guerre**

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION A L'ASSEMBLÉE

Rapporteur : Son Excellence M. GUERRERO (*Salvador*)

Par sa résolution du 24 septembre 1927, l'Assemblée a « prié le Conseil de se faire l'interprète de ses sentiments auprès de la Commission spéciale, afin que celle-ci aboutisse à un texte unique qui permette au Conseil de convoquer une Conférence internationale le plus rapidement possible ».

Au cours de sa première session, en mars-avril 1927, la Commission spéciale avait élaboré un avant-projet de convention.

Cet avant-projet a été pris comme base de discussion à la deuxième session de la Commission spéciale, 27-30 août 1928. Après avoir essayé de concilier les différents points de vue qui s'étaient fait jour au cours des débats, la Commission spéciale a dû constater que, s'il était vrai que le principe de la publicité avait été admis pour les fabrications d'Etat, des divergences subsistaient en ce qui concerne l'étendue de la publicité, et que, dans ces conditions, il ne lui était pas possible de présenter le texte unique et définitif demandé par l'Assemblée.

La troisième Commission, après avoir examiné la situation ainsi créée, a estimé qu'il était indispensable d'aboutir à un texte unique qui permettrait la convocation d'une conférence internationale sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'Etat. Aussi, a-t-elle été unanime à penser qu'un appel immédiat adressé par le Conseil aux gouvernements représentés à la Commission spéciale dans le but de faire disparaître les divergences encore existantes, ainsi qu'une réunion de la Commission spéciale avant la prochaine session du Conseil permettraient, une fois les travaux préparatoires terminés, de convoquer une conférence internationale sur la fabrication d'armes et munitions et matériels de guerre, soit avant, soit en même temps que la Conférence internationale sur la réduction et la limitation des armements.

J'ai donc l'honneur de vous proposer, au nom de la troisième Commission, la résolution suivante :

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance du rapport et de l'avant-projet de convention préparés par la Commission spéciale chargée de la rédaction d'un projet de convention sur le contrôle de la fabrication privée et la publicité des fabrications d'armes et munitions et des matériels de guerre ;

« Constatant qu'il n'a pas été possible à ladite Commission de présenter encore le texte unique et définitif demandé par l'Assemblée, bien que la Commission se soit mise d'accord pour établir que le principe de la publicité doit s'étendre aux fabrications d'Etat ;

« Déclarant qu'il y a la plus grande urgence à établir une convention qui, en mettant sur un pied d'égalité les pays non producteurs et les pays producteurs, faciliterait la ratification de la Convention sur le commerce international des armes et munitions et des matériels de guerre signée à Genève le 17 juin 1925 ;

« Rappelant ses résolutions successives, prises au cours de chacune de ses sessions ordinaires précédentes, à partir de la première, en 1920, dans lesquelles elle a sans cesse insisté sur l'importance du problème de la fabrication d'armes et sur la nécessité de convoquer une conférence le plus rapidement possible ;

« Confirmant qu'une liaison existe entre la question générale de la réduction et de la limitation des armements et celle du commerce international des armes, ainsi que celle de la fabrication d'armes, de munitions et de matériels de guerre,

« Prie le Conseil d'adresser, dans sa présente session, un appel aux gouvernements représentés dans la Commission spéciale, dans le but de soumettre les divergences de vue qui se sont révélées au cours de la dernière session de ladite Commission à un examen approfondi, et d'envisager une nouvelle réunion de la Commission avant la prochaine session du Conseil, afin que les travaux de la Commission soient terminés aussitôt que possible et soumis à une conférence spéciale qui se réunirait, soit en même temps que la Conférence générale pour la réduction et la limitation des armements, soit à une date antérieure. »